

---

## BULLETIN SOCIAL

---

### FAITS ET ŒUVRES

#### LE MOIS ANTIALCOOLIQUE

Nous avons essayé, la semaine dernière, de faire voir quels grands succès la cause de la Tempérance, a remportés en Europe, au cours du mois de mars.

Nous voudrions, aujourd'hui, après avoir ajouté un peu à ce que nous disions, il y a huit jours, continuer cette première chronique européenne par une chronique canadienne qui ferait une revue sommaire des événements antialcooliques survenus, dans notre pays, pendant les cinq ou six semaines qui ont précédé celle-ci.

Notons, tout d'abord, que Sa Majesté Georges V vient d'imposer l'abstinence complète dans toutes les maisons royales.

« Par ordre du Roi, aucun vin ou spiritueux ne sera en usage dans aucune des propriétés de Sa Majesté, à partir de ce jour. »

Ce décret est daté du 6 avril.

On aurait mauvaise grâce, après cela, à s'opposer à l'adoption, par tout le royaume, des mesures entièrement prohibitives que les ministres de la couronne anglaise sont à préparer pour bientôt.

Sur la situation créée en Russie par l'abolition du commerce et de la vente de la vodka, voici quelques détails supplémentaires et quelques chiffres qui ne manquent pas d'intérêt.

Sitôt cette mesure en vigueur, on a observé une merveilleuse régularité dans la mobilisation de l'armée, un rendement plus élevé dans le travail des usines et des chantiers, une aisance plus grande chez les ouvriers qui gardent l'argent qu'ils dépensaient à boire, enfin une amélioration du commerce.

Et, du reste, les hommes d'État russes estiment qu'en somme le budget ne sera affecté que pour un temps par la disparition des revenus qui provenaient de ce commerce ; il y aura bientôt compensation et ample compensation.

Cet argent versé jusqu'ici à titre d'impôt sur l'alcool restera dans le pays, constituera sa richesse et servira à d'autres emplois qui ne pourront que concourir à la prospérité de l'Empire ; les capitaux seront plus considérables, la production augmentera, les matières imposables fourniront alors une compensation pour les revenus disparus momentanément.

Les espérances de compensation, même au point de vue financier, n'ont pas tardé à se réaliser. Dès le 26 janvier, une